



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SCTSRD/2015/19 portant règles de circulation sur
l'autoroute A154 spécifique pour le marathon de Louviers
en date du 19 octobre 2014**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 9 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie en date du 15 juillet 2015,

- l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 23 septembre 2014,
- l'avis favorable du CRICR en date du 24 septembre 2014,
- l'avis favorable du Conseil Général de l'Eure en date du 25 septembre 2014,
- l'avis favorable de la DIRNO en date du 26 septembre 2014,

Considérant que le marathon de Louviers se déroule le dimanche 18 octobre 2015 et que son parcours emprunte la bretelle n° 2 de l'autoroute A 154, nommé « échangeur de la Vilette », .

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 154 et permettre dans le même temps le bon déroulement du marathon de Louviers,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier :

La fermeture de la bretelle de sortie n°2 « échangeur de la Vilette » sens Rouen-Évreux de l'autoroute A 154 nécessaire au bon déroulement du marathon de Louviers est autorisée dans les conditions définies ci après :

Date : Le dimanche 18 octobre 2015 entre 08h00 et 13h00.

Localisation : Bretelle n° 2 « échangeur de la Vilette » sens Rouen-Évreux.

Restrictions : Fermeture de la bretelle n° 2 « échangeur de la Vilette » sens Rouen-Évreux.

Déviations sur le réseau secondaire :

- Fermeture de la bretelle n° 2 « échangeur de la Vilette » sens Rouen-Évreux. Les usagers pourront emprunter un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°1 de Val de Reuil puis la rue Abbé Delamare ou en prenant la sortie n°4 « échangeur de Becdal » puis la RD71 direction Louviers où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Mesures supplémentaires de sécurité :

- Des messages d'information seront diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 2 : Les déviations de circulation par l'échangeur n°4 correspondantes aux fermetures des bretelles des échangeurs seront mises en place par les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

Article 3 : La fermeture de la bretelle n° 2 de l'autoroute A 154 sera réalisée par les services de la SAPN assistés de la gendarmerie territorialement compétente.

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services d'entretien SAPN.

Article 4 : en cas d'incident, les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A154.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

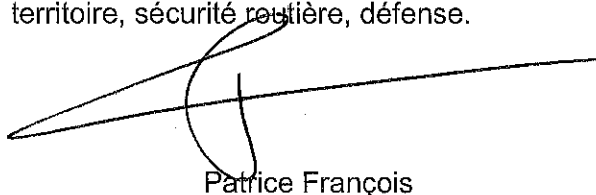
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, monsieur le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, monsieur le directeur général de la SAPN, monsieur le président de la CASE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Maire de Val de Reuil et au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Ouest.

Fait à Évreux, le **02 SEP. 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoire, sécurité routière, défense.



Patrice François